

# Charte d'investissement responsable Rapport au 31/12/2020 sur les critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance

La loi sur la transition énergétique et l'article 173 dont le décret publié au journal officiel en décembre 2015 demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement.

Consciente de ses responsabilités extra-financières en tant qu'investisseur, et soumise aux contraintes de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique (LTE), CCMO Mutuelle s'est dotée d'une charte d'investissement responsable qui vient compléter le cadre général de la gestion financière.

Dans ce document la CCMO réaffirme ses engagements et ses valeurs sur le long-terme et son souhait d'aligner progressivement sa gestion financière traditionnelle avec la recherche d'une optimisation des critères ESG. Les investissements décidés en Commission Finance sont ainsi analysés sous l'angle ESG. Cette démarche s'inscrit dans le temps et accompagne les évolutions de place, tant en termes d'outils que de normes ou de pratiques.

# A) Synthèse des travaux 2020

## a. Veille réglementaire

Conformément à ses engagements CCMO Mutuelle a mis en place une veille réglementaire et de suivi des pratiques de place auprès de son conseil financier Forward Finance.

Au cours de l'année 2020, il y a eu peu d'évolutions réglementaires mais principalement des avancées sur les projets en cours. Une consultation est notamment en cours auprès des investisseurs institutionnels concernant le projet de décret de l'article 29 de la loi énergie-climat de 2019.

La direction générale du Trésor et le ministère de la Transition écologique présentent le projet de décret de l'article 29 de la loi énergie-climat de 2019 qui va remplacer l'article "173-6" de la loi de transition énergétique de 2015 sur le reporting ESG des investisseurs institutionnels.

Ce projet de décret a pour objectif de prolonger l'article 173 en demandant aux acteurs (mutuelles, caisses de retraites, sociétés de gestion, assureurs, etc.) d'expliquer plus précisément leur intégration des facteurs ESG dans leurs investissements et de présenter également de façon plus poussée les risques de durabilité (ex: physique, transition, responsabilité) qui pèsent sur leurs activités.

Le décret final sera publié à la fin du premier trimestre 2021. Un bilan de l'application du décret sera réalisé après les deux premiers exercices avant la fin 2023, puis tous les trois ans.

Les informations concernant la biodiversité font aussi leur entrée. Il est enfin demandé de présenter un cadre de reporting clair reposant sur les piliers de la "Task Force on Climate-Related Financial Disclosures" <sup>1</sup>(TCFD).

En dehors des informations générales sur l'ESG et celles pour les assurés, les mesures ne concernent que les institutionnels dont l'encours dépasse 500 millions d'euros. CCMO Mutuelle n'est donc pas impactée dans l'immédiat par ce décret.

Par ailleurs, le 11 mars 2021 la réglementation européenne relative aux services financiers liée au développement durable « SFDR » entre en vigueur.

Cette réglementation concerne en premier lieu les sociétés de gestion qui vont avoir des obligations accrues de transparence et de reporting en ce qui concerne leurs fonds ESG.

Elles seront également tenues de classifier leurs fonds sous différentes catégories selon le degré de prise en compte des critères ESG dans l'objectif et la stratégie de gestion.

### b. Démarche ESG de CCMO Mutuelle

CCMO Mutuelle s'inscrit pleinement dans le mouvement général vers des investissements durables et dans la logique réglementaire mise en place par l'article 173, dans une démarche de progrès accompagnant l'évolution de l'offre et les pratiques de place.

La Mutuelle a soumis en 2020, via son conseil Forward Finance, un questionnaire aux partenaires gestionnaires de fonds afin de connaître leurs engagements et pratiques ESG. Ce questionnaire qui porte à la fois sur le volet RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des structures interrogées et sur les processus de gestion a été approuvé en Commission Finance. Il permettra d'aboutir à un référentiel permettant à la fois d'évaluer la crédibilité des partenaires de la mutuelle sur les enjeux ESG et la cohérence avec les préoccupations de CCMO Mutuelle, et de privilégier les sociétés de gestion ayant une approche ESG robuste et conforme aux valeurs de CCMO Mutuelle.

### Il s'articule en 6 parties :

- 1-<u>Intégration de la RSE « Responsabilité Sociétale des Entreprises »</u> (signataire charte PRI « Principes pour l'Investissement Responsable » /association ou groupe de réflexion /document qui définit la politique RSE /valeurs/service dédié à l'ISR « Investissement socialement responsable » /commentaires) 2-<u>Politiques environnementales</u> (politique environnementale /politique interne sur la réduction
- d'émissions carbone /commentaires)
  3-Politiques sociales (politique sociale /nombre de collaborateurs dont des femmes/nombre de
- 3-<u>Politiques sociales</u> (politique sociale/nombre de collaborateurs dont des femmes/nombre de membre au bureau dont des femmes/politique de promotion de l'égalité hommes femmes/commentaires)
- 4-<u>Politiques de gouvernance</u> (politique de gouvernance/sanctions économiques ou relatives aux conditions de travail/commentaires)
- 5-<u>Gestion des partenaires</u> (information des engagements ESG et des valeurs/procédure de vérification avec les valeurs/commentaires)
- 6-<u>Actions et initiatives</u> (initiatives de l'entreprise impact et ESG /politique d'incitation à l'action impact ESG/commentaires).

12 gestionnaires ont été interrogés, seule une société n'a pas répondu au questionnaire, le fonds a été vendu depuis, en synthèse :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat

Signataire PRI	10 / 12 des sociétés de gestion sont signataires du PRI
Association ou groupe de réflexion	11 sociétés de gestion font partie d'une association ou d'un groupe de réflexion
Politique RSE	9 sociétés de gestion ont un document définissant la politique RSE et 2 sont en cours d'élaboration d'une politique RSE
Service dédié ISR	10 des sociétés de gestion ont un service plus ou moins important dédié à l'ISR
Politiques environnementales	L'ensemble des sociétés de gestions ont une politique environnementale ainsi qu'une politique interne de réduction d'émissions carbone
Politiques sociales	L'ensemble des sociétés de gestions ont une politique sociale et 11 disposent d'une politique de promotion de l'égalité des genres
Politiques de gouvernance	L'ensemble des sociétés de gestion ont une politique de gouvernance et aucune n'a été sanctionné sur ces conditions de travail
Actions et initiatives	L'ensemble des sociétés de gestion cherchent à promouvoir l'ESG a l'aide d'une politique d'incitation à l'action impact

# - <u>Placements labellisés</u>

En 2020 la Mutuelle a complété son exposition à l'immobilier en investissant dans « l'immobilier papier », les trois supports sélectionnés (pour un montant total de 1.4M€) sont à souligner au regard de l'investissement socialement responsable :

- SCPI PFO2 SCPI dont le patrimoine est constitué principalement de bureaux en France et marginalement en Europe, faiblement consommateurs d'énergie, qui a été labellisée ISR en 2020. En effet, la société de gestion Perial déploie une démarche d'Investissement Responsable globale, s'appuyant sur une grille d'évaluation de 60 critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance sur chacun des 200 immeubles de son patrimoine.
- SCPI Primovie SCPI n'ayant pas de label ISR mais dont la thématique peut être considérée comme ESG puisqu'elle investi prioritairement dans les secteurs de la santé, des seniors et de la dépendance (maisons de retraite, EHPAD, cliniques MCO Médecine Chirurgie Obstétrique, résidences seniors), dans les secteurs de l'éducation et de la petite enfance (crèches, écoles, universités, centres de formation).
- SCPI Eurovalys SCPI investissant dans des bureaux neufs très « verts » sur des immeubles très peu consommateurs d'énergie, dans les principales métropoles. L'équipe de gestion a notamment lancé une procédure pour obtenir le label.

A noter par ailleurs la participation de la mutuelle dans la SARL Arcs-En-Ciel pour 50K€ (25K€ d'investissement en capital, soit 2.22% du capital de la SARL et 25K€ d'avance en compte courant), résidence mixte permettant à des personnes handicapées (mentales ou physiques) ayant une certaine autonomie, de vivre avec des personnes valides issues de différents horizons (personnes seules, jeunes travailleurs, retraités, familles...). Cette résidence permet à ses locataires d'avoir un logement

indépendant et donc une vie autonome mais aussi de partager des moments conviviaux (repas, soirées, sorties...), en créant un lieu de bienveillance et d'entraide réciproque.

Cet investissement s'inscrit dans les valeurs de la mutuelle et donc dans sa démarche ESG. Cependant, s'agissant d'une structure privée non cotée sur un marché actif, d'un investissement effectué en dehors du périmètre confié à nos conseils financiers externes et au regard du montant en capital investi il n'est pas pris en compte dans le portefeuille étudié ci-après.

# B) Analyse ESG du portefeuille au 31/12/2020

### i. Méthodologie

### 1. Périmètre d'analyse

Au sein du portefeuille total, nous déterminons les supports affichant une notation ESG, afin de visualiser quelle proportion du portefeuille est couverte.

Le tableau ci-après (au point 4. Résultats) liste les émetteurs concernés au sein du portefeuille de CCMO mutuelle. Les différents types de supports en portefeuille sont concernés (livrets, dépôts à terme/comptes à terme, contrats de capitalisation, obligations en direct et OPC « Organismes de Placement Collectif »). On soulignera qu'un même émetteur peut concerner plusieurs produits (par exemple pour Crédit agricole SA : 4 obligations, 1 livret, 1 DAT).

Nous utilisons les notes ESG « controverses incluses » : de façon synthétique, on peut dire que la note ESG « simple » est le socle, la note de base (assimilée par exemple à la notation financière), et la note « controverses incluses » est la partie tendancielle. Les controverses reflètent en effet l'actualité court-terme qui peut, à terme, en fonction de la manière dont les choses se passent, venir influer sur la note de base (on peut donc l'assimiler aux perspectives sur les notes financières de type Standard and Poor's²).

### 2. Sources

Nous utilisons toutes les sources d'information disponibles pour récupérer les notes.

- Pour les OPCVM, nous utilisons la note disponible sur MorningStar<sup>2</sup>,
- Pour les titres détenus en direct, nous utilisons la note disponible sur Bloomberg<sup>2</sup>, les notes de sociétés de gestion ou les notes d'agence ouvertement disponibles.

### 3. Retraitements des données

Compte tenu de la multiplicité des sources pour les notes, le principal problème au niveau global du portefeuille est la consolidation.

Nous procédons à plusieurs retraitements pour harmoniser les données :

Nous ramenons toutes les notes sur une échelle de 10 pour les harmoniser. Puis, si plusieurs notes sont disponibles, nous procédons à une moyenne simple.

Nous divisons enfin l'univers en 6 classes (0-3 ; 3-4 ; 4-5 ; 5-6 ; 6-7,5 et 7,5-10), respectivement (FF-F, FF-E, FF-D, FF-C, FF-B, FF-A) au sein desquelles nous répartissons les différentes contreparties selon leur note. Cette dernière approche qui nous est spécifique permet de lisser les écarts possibles entre les notes dues aux différentes approches.

Remarque : spécifiquement pour les fonds, nous utilisons la notation MorningStar quand elle est disponible. Morningstar vérifie la proportion notée d'un fonds (qui doit être de 67% au minimum) avant de donner une note au fonds.

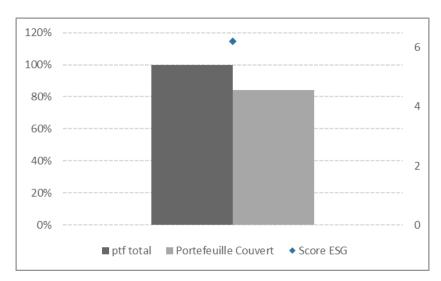
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Agences de notations/informations financières

### 4. Résultats

Au sein du portefeuille de CCMO Mutuelle, les supports affichant une notation ESG représentent 84.2%. A noter que ce taux de couverture est satisfaisant par rapport aux standards du marché.

Le portefeuille de CCMO Mutuelle a une note globale « controverses incluses » de 6.2 /10 selon notre méthodologie expliquée ci-avant.

Montant Placé Valorisé (€)	62 669 720	
Portefeuille Couvert	84,2%	
Score ESG	6,2	



Selon la même méthodologie cette note est en légère augmentation par rapport aux exercices de reporting précédents, pour mémoire :

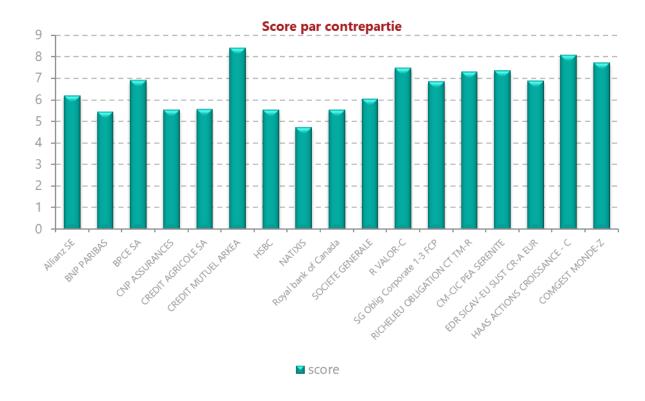
Encours	Encours du portefeuille	Encours noté	Note Controverses incl	% de couverture
2017	58 740 903 €	33 185 810 €	5,3	56,5%
2018	58 101 009 €	37 211 333 €	5,1	64,0%
2019	57 324 672 €	47 948 645 €	5,7	83,6%
2020	62 669 720 €	52 773 630 €	6,2	84,2%

Cette note a surtout vocation à être suivie dans le temps et est difficilement comparable avec d'autres structures qui n'utiliseraient pas les mêmes approches ou les mêmes agences.

Emetteurs/Contreparties	Encours	Score ESG Controverses incl	Classe	Evolution
Allianz SE	2 049 949 €	6,2	FF - B	
BNP PARIBAS	5 167 822 €	5,4	FF - C	_
BPCE SA	9 834 561 €	6,9	FF - B	
CNP ASSURANCES	1 408 603 €	5,5	FF - C	
CREDIT AGRICOLE SA	7 598 905 €	5,6	FF - C	
CREDIT MUTUEL ARKEA	3 381 689 €	8,4	FF - A	_
HSBC	3 351 382 €	5,5	FF - C	
NATIXIS	2 000 428 €	4,7	FF - D	_
Royal bank of Canada	1 009 700 €	5,5	FF - C	
SOCIETE GENERALE	14 187 477 €	6,1	FF - B	
R VALOR-C	521 564 €	7,5	FF - B	
SG Oblig Corporate 1-3 FCP	281 589 €	6,9	FF - B	
RICHELIEU OBLIGATION CT TM-R	416 889 €	7,3	FF - B	
CM-CIC PEA SERENITE	478 819 €	7,3	FF - B	_
EDR SICAV-EU SUST CR-A EUR	323 769 €	6,9	FF - B	_
HAAS ACTIONS CROISSANCE - C	233 276 €	8,1	FF - A	1
COMGEST MONDE-Z	527 210 €	7,7	FF - A	

# On peut remarquer que :

- La plupart des contreparties se sont améliorées,
- Les supports sont essentiellement dans les classes hautes,
- Le portefeuille présente une orientation satisfaisante et une évolution positive dans le temps.



# Répartition par classes



# C) Evolutions

La mutuelle poursuit ses investissements sur des supports labellisés ou typés ISR (Investissement Socialement Responsable) sur des thématiques ou approches spécifiques, en fonction des opportunités de marchés, et en cohérence avec les contraintes de gestion et la stratégie validée en Commission Finance.

Enfin, CCMO Mutuelle continue une veille active des évolutions des pratiques de place et de la règlementation. En tout état de cause la mutuelle poursuit dans une démarche continue et progressive ses travaux en lien avec sa charte d'investissement responsable.